

MODIFICATION NO 1 DATÉE DU 9 FÉVRIER 2024

DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 6 DÉCEMBRE 2024

relativement à :

BMG BullionFund
BMG Gold BullionFund
BMG Silver BullionFund

(individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 6 décembre 2024 (le « prospectus ») relatif au placement de parts d'OPC des Fonds est par les présentes modifié de la façon indiquée ci-dessous. Les termes clés ont le sens qui leur est donné dans le prospectus, sauf si un autre sens leur est expressément donné dans la présente modification no 1.

Résumé des modifications :

Le prospectus est modifié pour aviser les épargnants du remplacement du dépositaire, à savoir par Fiducie RBC Services aux investisseurs par La Banque de Montréal.

Modifications apportées au prospectus simplifié :

1. La section « *Dépositaire* » de la page A-4 du prospectus est modifiée par la suppression du texte Suivant :

« Fiducie RBC Services aux investisseurs (le « **dépositaire** »), à ses bureaux de Toronto (Ontario), banque de premier plan et membre de la London Bullion Market Association, est dépositaire des actifs des Fonds BMG conformément à une convention de garde conclue en date du 22 février 2021 (la « **convention de garde** ») pour chaque métal précieux détenu par ces Fonds BMG. La convention de garde est intervenue entre le gestionnaire, agissant à titre de gestionnaire et fiduciaire des Fonds BMG, et le dépositaire, et peut être résiliée par le dépositaire sur remise d'un préavis de 30 jours. La Banque Royale du Canada (« **RBC** ») est un sous-dépositaire du dépositaire. RBC a conclu avec la Monnaie royale canadienne une convention relative au sous-dépositaire visant l'entreposage et la manutention de lingots pour BMG BullionFund, BMG Gold BullionFund et BMG Silver BullionFund. La convention relative au sous-dépositaire permet à la Monnaie royale canadienne de faire appel aux services de Brink's Canada Limitée, de ses filiales ou des membres de son groupe à titre de sous-dépositaires adjoints des Fonds afin de détenir la totalité ou une partie des lingots des Fonds BMG. À l'heure actuelle, tous les lingots que détiennent les Fonds BMG sont détenus par Brink's Canada Limitée. Il est prévu que les droits de garde annuels des Fonds BMG en pourcentage de la valeur liquidative du BMG BullionFund, du BMG Gold BullionFund et du BMG Silver BullionFund pour 2023 s'établiront à environ %, % et %, respectivement. Le gestionnaire pourrait également nommer un autre dépositaire pour les Fonds BMG, conformément aux lois applicables »

Le dépositaire a la garde des lingots d'or, d'argent et de platine physiques, selon le cas, des Fonds BMG. Ces lingots seront assurés et répartis. À l'heure actuelle, tous les lingots sont conservés par le dépositaire en Ontario. Le dépositaire a également convenu de maintenir une assurance dont la protection est la plus large possible pour les lingots d'or, d'argent et de platine, selon le cas, en fonction de ce qui est offert au dépositaire sur le marché, pour couvrir tous les risques de pertes

physiques et de préjudice, exception faite des risques pour lesquels aucune assurance n'est actuellement offerte, notamment, les risques de guerre, d'action terroriste, d'incident nucléaire ou de confiscation par le gouvernement. Cette assurance peut permettre de limiter les pertes subies par un Fonds BMG. »

Et le texte supprimé est remplacé par ce qui suit :

« La Banque de Montréal (le « dépositaire »), à ses bureaux de Toronto (Ontario), banque de premier plan et membre de la London Bullion Market Association, est dépositaire des actifs des Fonds BMG conformément à une convention de garde conclue en date du 1 février 2024 (la « convention de garde ») pour chaque métal précieux détenu par ces Fonds BMG. La convention de garde est intervenue entre le gestionnaire, agissant à titre de gestionnaire et fiduciaire des Fonds BMG, et le dépositaire, et peut être résiliée par le dépositaire sur remise d'un préavis de 30 jours. La Banque de Montréal (« BMO ») est un sous-dépositaire du dépositaire. BMO a conclu avec la Monnaie royale canadienne une convention relative au sous-dépositaire visant l'entreposage et la manutention de lingots pour BMG BullionFund, BMG Gold BullionFund et BMG Silver BullionFund. La convention relative au sous-dépositaire permet à la BMO de faire appel aux services de Brink's Canada Limitée, de ses filiales ou des membres de son groupe à titre de sous-dépositaires adjoints des Fonds afin de détenir la totalité ou une partie des lingots des Fonds BMG. À l'heure actuelle, tous les lingots que détiennent les Fonds BMG sont détenus par Brink's Canada Limitée. Il est prévu que les droits de garde annuels des Fonds BMG en pourcentage de la valeur liquidative du BMG BullionFund, du BMG Gold BullionFund et du BMG Silver BullionFund pour 2024 s'établiront à environ 0,103%, 0,075% et 0,15%, respectivement. Le gestionnaire pourrait également nommer un autre dépositaire pour les Fonds BMG, conformément aux lois applicables.

Le dépositaire et sous-dépositaire a la garde des lingots d'or, d'argent et de platine physiques, selon le cas, des Fonds BMG. Ces lingots seront assurés et répartis. À l'heure actuelle, tous les lingots sont conservés par le dépositaire et sous-dépositaire en Ontario. Le dépositaire et sous-dépositaire a également convenu de maintenir une assurance dont la protection est la plus large possible pour les lingots d'or, d'argent et de platine, selon le cas, en fonction de ce qui est offert au dépositaire et sous-dépositaire sur le marché, pour couvrir tous les risques de pertes physiques et de préjudice, exception faite des risques pour lesquels aucune assurance n'est actuellement offerte, notamment, les risques de guerre, d'action terroriste, d'incident nucléaire ou de confiscation par le gouvernement. Cette assurance peut permettre de limiter les pertes subies par un Fonds BMG. »

2. La section « *Décisions relatives aux dispense* » de la page A-30 du prospectus est modifiée par la suppression du texte Suivant :

« Les Fonds BMG ont recours à la dispense obtenue par Fiducie RBC Services aux investisseurs qui exonère Fiducie RBC Services aux investisseurs des sections pertinentes de la partie 6 du Règlement 81-102 afin de permettre que :

- la Monnaie royale canadienne et les sous-dépositaires de la Monnaie, respectivement, qui sont des personnes physiques ou morales qui ne sont pas décrites aux articles 6.2 ou 6.3 du Règlement 81-102, soient nommés à titre de sous-dépositaires des Fonds afin de détenir les lingots des Fonds;
- la Monnaie et les sous-dépositaires de la Monnaie, s'il y a lieu, soient nommés à titre de sous-dépositaires des Fonds afin de détenir les lingots des Fonds au Canada, et dans le cas de sous-dépositaires de la Monnaie de l'extérieur du Canada;

- les lingots des Fonds soient détenus à l'extérieur du Canada par un sous-dépositaire de la Monnaie, sauf pour faciliter les opérations en portefeuille des Fonds;

(la « dispense relative au dépositaire des lingots »).

La dispense relative au dépositaire des lingots est assortie des conditions suivantes :

- la Monnaie doit avoir la participation minimale des actionnaires exigée en vertu du Règlement 81-102 pour un sous-dépositaire qui détient des actifs en portefeuille au Canada ou à l'extérieur du Canada (le « seuil relatif à la participation des actionnaires »), et chaque sous-dépositaire de la Monnaie doit (i) soit respecter le seuil relatif à la participation des actionnaires; (ii) soit avoir garanti toutes les obligations de garde du sous-dépositaire de la Monnaie qui seront examinées au moins une fois par année par le dépositaire;
- la Monnaie ne peut être utilisée à titre de sous-dépositaire que pour les lingots du Fonds au Canada;
- les sous-dépositaires de la Monnaie ne peuvent être utilisés qu'à titre de sous-dépositaires pour les lingots du Fonds au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Suisse, en Chine (y compris Hong Kong), en Inde et à Singapour;
- un rapport annuel qui confirmera que la Monnaie aura supervisé chacun de ses sous-dépositaires pour s'assurer du respect du seuil de la participation des actionnaires sera obtenu de la Monnaie;
- le dépositaire devra inclure dans les rapports de conformité exigés en vertu du Règlement 81-102 une déclaration relative à la réalisation d'un examen pour la Monnaie et ses sous-dépositaires et son avis selon lequel ces entités demeurent des sous-dépositaires adéquats pour détenir les lingots des Fonds au Canada et à l'étranger.

La dispense relative au dépositaire des lingots prévoyait la cessibilité de la dispense en faveur de tout fonds régi par le Règlement 81-102 dont Fiducie RBC Services aux investisseurs est dépositaire.” »

Et le texte supprimé est remplacé par ce qui suit :

« Les Fonds BMG ont recours à la dispense obtenue par la Banque de Montréal (« **BMO** ») qui exonère la Banque de Montréal aux investisseurs des sections pertinentes de la partie 6 du Règlement 81-102 afin de permettre que :

- Brink's Canada Limitée qui sont des personnes physiques ou d'une société qui ne sont pas décrites aux articles 6,2 ou 6,3 du Règlement 81-102, soient nommés à titre de sous-dépositaires des Fonds afin de détenir les lingots des Fonds ;
- Le sous-dépositaire, s'il y a lieu, soient nommés à titre de sous-dépositaires des Fonds afin de détenir les lingots des Fonds au Canada.

(la « dispense relative au dépositaire des lingots »).

La dispense relative au dépositaire des lingots est assortie des conditions suivantes :

- Les sous-dépositaires doit avoir la participation minimale des actionnaires exigée en vertu du Règlement 81-102 pour un sous-dépositaire qui détient des actifs en portefeuille au Canada ou à l'extérieur du Canada (le « seuil relatif à la participation des actionnaires »), et chaque sous-dépositaire doit (i) soit respecter le seuil relatif à la participation des actionnaires; (ii) soit avoir garanti toutes les obligations de garde du

sous-dépositaire de la Monnaie qui seront examinées au moins une fois par année par le dépositaire;

- Un rapport annuel qui confirmera que le Dépositaire aura supervisé chacun de ses sous-dépositaires pour s'assurer du respect du seuil de la participation des actionnaires sera obtenu du Dépositaire ; et
- Le Dépositaire devra inclure dans les rapports de conformité exigés en vertu du Règlement 81-102 une déclaration relative à la réalisation d'un examen pour le sous-dépositaire et son avis selon lequel ces entités demeurent des sous-dépositaires adéquats pour détenir les lingots des Fonds au Canada et à l'étranger.

La dispense relative au dépositaire des lingots prévoyait la cessibilité de la dispense en faveur de tout fonds régi par le Règlement 81-102 dont Banque de Montréal est dépositaire.” »

3. La rubrique « *Risque associé aux pertes non assurées* » de la page A-35 du prospectus est modifiée par la suppression du texte suivant :

« Fiducie RBC Services aux investisseurs est le dépositaire des Fonds BMG. La Banque Royale du Canada (« **RBC** ») est un sous-dépositaire de Fiducie RBC Services aux investisseurs. RBC a conclu avec la Monnaie royale canadienne une convention de sous-dépôt visant l'entreposage et la manutention de lingots pour BMG BullionFund, BMG Gold BullionFund et BMG Silver BullionFund. La convention de sous-dépôt permet à la Monnaie royale canadienne d'avoir recours à Brink's Canada Limitée, à ses filiales ou aux membres de son groupe à titre de sous-dépositaires adjoints des Fonds afin de détenir la totalité ou une partie des lingots des Fonds BMG. À l'heure actuelle, tous les lingots que détiennent les Fonds BMG sont détenus par Brink's Canada Limitée.

Le dépositaire ainsi que tout sous-dépositaire ou sous-dépositaire adjoint ont également convenu de maintenir une assurance dont la protection est la plus large possible pour les lingots d'or, d'argent et de platine, selon le cas, en fonction de ce qui est offert à Fiducie RBC Services aux investisseurs, à ses sous-dépositaires ou à ses sous-dépositaires adjoints sur le marché, pour couvrir tous les risques de pertes physiques ou de dommages, à l'exception des risques à l'égard desquels aucune assurance n'est actuellement offerte, notamment les risques de guerre, d'attentats terroristes, d'incident nucléaire ou de confiscation par le gouvernement. Cette assurance peut permettre de limiter les pertes subies par un Fonds BMG. »

Et le texte supprimé est remplacé par ce qui suit :

« La Banque de Montréal est le dépositaire des Fonds BMG. La Banque de Montréal (« **BMO** ») a conclu Brink's Canada Limitée avec une convention de sous-dépôt visant l'entreposage et la manutention de lingots pour BMG BullionFund, BMG Gold BullionFund et BMG Silver BullionFund. La convention de sous-dépôt permet à la BMO d'avoir recours à Brink's Canada Limitée, à ses filiales ou aux membres de son groupe à titre de sous-dépositaires adjoints des Fonds afin de détenir la totalité ou une partie des lingots des Fonds

BMG. À l'heure actuelle, tous les lingots que détiennent les Fonds BMG sont détenus par Brink's Canada Limitée.

Le dépositaire ainsi que tout sous-dépositaire ou sous-dépositaire adjoint ont également convenu de maintenir une assurance dont la protection est la plus large possible pour les lingots d'or, d'argent et de platine, selon le cas, en fonction de ce qui est offert à Banque de Montréal, à ses sous-dépositaires ou à ses sous-dépositaires adjoints sur le marché, pour couvrir tous les risques de pertes physiques ou de dommages, à l'exception des risques à l'égard desquels aucune assurance n'est actuellement offerte, notamment les risques de guerre, d'attentats terroristes, d'incident nucléaire ou de confiscation par le gouvernement. Cette assurance peut permettre de limiter les pertes subies par un Fonds BMG. »

4. La rubrique « Objectifs de placement » de la page B-5 du prospectus est modifiée par la suppression du texte suivant :

« Le Fonds BMG BullionFund investit uniquement en proportions égales (en dollars) dans des lingots d'or, d'argent et de platine physiques libres de toute charge. Le Fonds BMG BullionFund entrepose les lingots physiques auprès de Brink's Canada Limitée, à titre de sous-dépositaire de la Monnaie royale canadienne, qui pour sa part est un sous-dépositaire du dépositaire des Fonds BMG, à savoir Fiducie RBC Services aux investisseurs. L'objectif du Fonds BMG BullionFund est d'offrir une méthode sûre et pratique aux épargnants qui cherchent à détenir dans leur portefeuille des lingots d'or, d'argent et de platine en vue de la conservation du capital, de l'obtention d'une appréciation à long terme, de la diversification du portefeuille et à des fins de couverture contre la volatilité d'autres placements.

Jusqu'au 18 mars 2021, tous les lingots physiques achetés par le Fonds BMG BullionFund ont été achetés auprès de ScotiaMocatta, une division de la Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMocatta a abandonné ses activités de négociation des métaux précieux. Par conséquent, le Fonds BMG BullionFund n'achète plus de lingots physiques auprès de ScotiaMocatta. Le Fonds BMG BullionFund achète désormais tous ses lingots physiques auprès de Fiducie RBC Services aux investisseurs, division de RBC. La Banque Royale du Canada est membre de la LBMA. BMG Group inc., société mère du gestionnaire, est un membre agréé de la LBMA. Chacun des lingots physiques que le Fonds BMG BullionFund achète est certifié soit « bonne livraison à Londres », comme le définit la LBMA, soit « bonne livraison à Londres-Zurich », comme le définit le London Platinum and Palladium Market. »

Et le texte supprimé est remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds BMG BullionFund investit uniquement en proportions égales (en dollars) dans des lingots d'or, d'argent et de platine physiques libres de toute charge. Le Fonds BMG BullionFund entrepose les lingots physiques auprès de la Banque de Montréal et Brink's Canada Limitée, à titre de sous-dépositaire de la Banque de Montréal et de Brink's Canada Limitée. L'objectif du Fonds BMG BullionFund est d'offrir une méthode sûre et pratique aux épargnants qui cherchent à détenir dans leur portefeuille des lingots d'or, d'argent et de

platine en vue de la conservation du capital, de l'obtention d'une appréciation à long terme, de la diversification du portefeuille et à des fins de couverture contre la volatilité d'autres placements.

Tous les lingots physiques achetés par le Fonds BMG BullionFund ont été achetés auprès de la Banque de Montréal (BMO). BMO est membre de la LBMA. BMG Group inc., la société mère du gestionnaire, est un membre agréé de la LBMA. Chacun des lingots physiques que le Fonds BMG BullionFund achète est certifié soit « bonne livraison à Londres », comme le définit la LBMA, soit « bonne livraison à Londres-Zurich », comme le définit le London Platinum and Palladium Market. »

5. La rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds BMG » de la page B-13 du prospectus est modifiée par la suppression du texte suivant :

« Les Fonds BMG sont des fiducies constituées par BMG Management Services Inc. (« **BMS** » ou le « **gestionnaire** » ou le « **fiduciaire** ») en vertu des lois de l'Ontario. Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds BMG. Le gestionnaire est une société constituée en Ontario le 3 novembre 1998 dont la gestion des Fonds BMG est sa seule activité commerciale. Fiducie RBC Services aux investisseurs agit à titre de dépositaire des actifs en lingots des Fonds BMG. Fiducie RBC Services aux investisseurs (l'« **administrateur** ») fournit également des services administratifs aux Fonds BMG. »

Et le texte supprimé est remplacé par ce qui suit :

« Les Fonds BMG sont des fiducies constituées par BMG Management Services Inc. (« **BMS** » ou le « **gestionnaire** » ou le « **fiduciaire** ») en vertu des lois de l'Ontario. Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds BMG. Le gestionnaire est une société constituée en Ontario le 3 novembre 1998 dont la gestion des Fonds BMG est sa seule activité commerciale. La Banque de Montréal agit à titre de dépositaire des actifs en lingots des Fonds BMG. Fiducie RBC Services aux investisseurs (l'« **administrateur** ») fournit également des services administratifs aux Fonds BMG. »

6. La rubrique « Objectifs de placement » de la page B-17 du prospectus est modifiée par la suppression du texte suivant :

« Le Fonds BMG Gold BullionFund investit uniquement dans des lingots d'or physiques libres de toute charge. Le Fonds BMG Gold BullionFund entrepone les lingots physiques auprès de Brink's Canada Limitée, à titre de sous-dépositaire de la Monnaie royale canadienne, qui pour sa part est un sous-dépositaire du dépositaire des Fonds BMG, à savoir Fiducie RBC Services aux investisseurs. L'objectif du Fonds BMG Gold BullionFund est d'offrir une méthode sûre et pratique aux épargnants qui cherchent à détenir dans leur portefeuille de placements des lingots d'or en vue de la conservation du capital, de l'obtention d'une appréciation à long terme, de la diversification du portefeuille et à des fins de couverture contre la volatilité d'autres placements.

Jusqu'au 18 mars 2021, tous les lingots physiques achetés par le Fonds BMG Gold BullionFund ont été achetés auprès de ScotiaMocatta, division de la Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMocatta a abandonné ses activités de négociation des métaux précieux. Par conséquent, le Fonds BMG Gold BullionFund n'achète plus de lingots physiques auprès de ScotiaMocatta. Le Fonds BMG Gold BullionFund achète désormais tous ses lingots physiques auprès de Fiducie RBC Services aux investisseurs, division de RBC. La Banque Royale du Canada est membre de la LBMA. »

Et le texte supprimé est remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds BMG Gold BullionFund investit uniquement dans des lingots d'or physiques libres de toute charge. Le Fonds BMG Gold BullionFund entrepose les lingots physiques auprès de la Banque de Montréal et de Brink's Canada Limitée, à titre de sous-dépositaire de la Banque de Montréal et de Brink's Canada Limitée. L'objectif du Fonds BMG Gold BullionFund est d'offrir une méthode sûre et pratique aux épargnants qui cherchent à détenir dans leur portefeuille de placements des lingots d'or en vue de la conservation du capital, de l'obtention d'une appréciation à long terme, de la diversification du portefeuille et à des fins de couverture contre la volatilité d'autres placements.

Tous les lingots physiques achetés par le Fonds BMG Gold BullionFund ont été achetés auprès de la Banque de Montréal (BMO). BMO est membre de la LBMA. BMG Group inc., la société mère du gestionnaire, est un membre agréé de la LBMA. Tous les lingots physiques que le Fonds BMG Gold BullionFund achète sont accrédités « bonne livraison à Londres », comme le définit la LBMA. »

7. La rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds BMG » de la page B-24 du prospectus est modifiée par la suppression du texte suivant :

« Les Fonds BMG sont des fiducies constituées par BMG Management Services Inc. (« **BMS** » ou le « **gestionnaire** » ou le « **fiduciaire** ») en vertu des lois de l'Ontario. Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds BMG. Le gestionnaire est une société constituée en Ontario le 3 novembre 1998 dont la gestion des Fonds BMG est sa seule activité commerciale. Fiducie RBC Services aux investisseurs agit à titre de dépositaire des actifs en lingots des Fonds BMG. Fiducie RBC Services aux investisseurs (l'« **administrateur** ») fournit également des services administratifs aux Fonds BMG. »

Et le texte supprimé est remplacé par ce qui suit :

« Les Fonds BMG sont des fiducies constituées par BMG Management Services Inc. (« **BMS** » ou le « **gestionnaire** » ou le « **fiduciaire** ») en vertu des lois de l'Ontario. Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds BMG. Le gestionnaire est une société constituée en Ontario le 3 novembre 1998 dont la gestion des Fonds BMG est sa seule activité commerciale. La Banque de Montréal agit à titre de dépositaire des actifs en lingots des Fonds BMG. Fiducie RBC Services aux investisseurs (l'« **administrateur** ») fournit également des services administratifs aux Fonds BMG. »

8. La rubrique « Objectifs de placement » de la page B-29 du prospectus est modifiée par la suppression du texte suivant :

« Le Fonds BMG Silver BullionFund investit exclusivement dans des lingots d'argent physiques libres de toute charge. Le Fonds BMG Silver BullionFund entrepose les lingots physiques auprès de Brink's Canada Limitée, à titre de sous-dépositaire de la Monnaie royale canadienne, qui pour sa part est un sous-dépositaire du dépositaire des Fonds BMG, à savoir Fiducie RBC Services aux investisseurs. L'objectif du Fonds BMG Silver BullionFund est d'offrir une méthode sûre et pratique aux épargnants qui cherchent à détenir dans leur portefeuille des lingots d'argent en vue de la conservation du capital, de l'obtention d'une appréciation à long terme, de la diversification du portefeuille et à des fins de couverture contre la volatilité d'autres placements.

Jusqu'au 18 mars 2021, tous les lingots physiques achetés par le Fonds BMG Silver BullionFund ont été achetés auprès de ScotiaMocatta, division de la Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMocatta a abandonné ses activités de négociation des métaux précieux. Par conséquent, le Fonds BMG Silver BullionFund n'achète plus de lingots physiques auprès de ScotiaMocatta. Le Fonds BMG Silver BullionFund achète désormais tous ses lingots physiques auprès de Fiducie RBC Services aux investisseurs, division de RBC. La Banque Royale du Canada est membre de la LBMA. BMG Group inc., la société mère du gestionnaire, est un membre agréé de la LBMA. Tous les lingots physiques que le Fonds BMG Silver BullionFund achète sont accrédités « bonne livraison à Londres », comme le définit la LBMA. »

Et le texte supprimé est remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds BMG Silver BullionFund investit uniquement dans des lingots d'argent physiques libres de toute charge. Le Fonds BMG Silver BullionFund entrepose les lingots physiques auprès de la Banque de Montréal et de Brink's Canada Limitée, à titre de sous-dépositaire de la Banque de Montréal et de Brink's Canada Limitée. L'objectif du Fonds BMG Silver BullionFund est d'offrir une méthode sûre et pratique aux épargnants qui cherchent à détenir dans leur portefeuille des lingots d'argent en vue de la conservation du capital, de l'obtention d'une appréciation à long terme, de la diversification du portefeuille et à des fins de couverture contre la volatilité d'autres placements.

Tous les lingots physiques achetés par le Fonds BMG Silver BullionFund ont été achetés auprès de la Banque de Montréal (BMO). BMO est membre de la LBMA. BMG Group inc., la société mère du gestionnaire, est un membre agréé de la LBMA. Tous les lingots physiques que le Fonds BMG Silver BullionFund achète sont accrédités « bonne livraison à Londres », comme le définit la LBMA. »

9. La rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds BMG » de la page B-36 du prospectus est modifiée par la suppression du texte suivant :

« Les Fonds BMG sont des fiducies constituées par BMG Management Services Inc. (« **BMS** » ou le « **gestionnaire** » ou le « **fiduciaire** ») en vertu des lois de l'Ontario. Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds BMG. Le gestionnaire est une société constituée en Ontario le 3 novembre 1998 dont la gestion des Fonds BMG est sa seule activité commerciale. Fiducie RBC Services aux investisseurs agit à titre de dépositaire des actifs en lingots des Fonds BMG. Fiducie RBC Services aux investisseurs (l'« **administrateur** ») fournit également des services administratifs aux Fonds BMG. »

Et le texte supprimé est remplacé par ce qui suit :

« Les Fonds BMG sont des fiducies constituées par BMG Management Services Inc. (« **BMS** » ou le « **gestionnaire** » ou le « **fiduciaire** ») en vertu des lois de l'Ontario. Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds BMG. Le gestionnaire est une société constituée en Ontario le 3 novembre 1998 dont la gestion des Fonds BMG est sa seule activité commerciale. La Banque de Montréal agit à titre de dépositaire des actifs en lingots des Fonds BMG. Fiducie RBC Services aux investisseurs (l'« **administrateur** ») fournit également des services administratifs aux Fonds BMG. »

**ATTESTATION DU FONDS
ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR**

La présente modification n° 1 datée du 9 Février 2024, et le prospectus simplifié, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Février 9, 2024

"Yvonne Blaszczyk"

Yvonne Blaszczyk
Chef de la direction

"Yvonne Blaszczyk"

Yvonne Blaszczyk
Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
BMG MANAGEMENT SERVICES INC. À TITRE DE FIDUCIAIRE ET À TITRE DE
GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS BMG**

"Marty Nicandro"

Marty Nicandro
Membre du conseil

"Abdulla Silim"

Abdulla Silim
Membre du conseil